



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

02/10/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le deux octobre**, à **18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes Le Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ;
Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme CAVROY Marie, M. AUBER Jacques, M. COISEL Daniel.

Étaient absents excusés en début de séance : M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUX Benoît, M. MARIE Sylvain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. BARDEAU Emmanuel, Mme KNOLL Murielle, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-080 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 26 juin 2025, ci-annexé

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-081 : Signature d'un protocole transactionnel avec la Société AVENIR BTP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code civil, et notamment ses Articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2018-108 du 27 septembre 2018 portant Délégation au Bureau du pouvoir d'autoriser le Président à signer un marché public pour la construction du pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°BU-DEL-2018-021 du 12 novembre 2018 portant autorisation de signature du marché de travaux pour le Périmètre 7 ;

Vu le lot n°2 Terrassement-Gros œuvre du marché relatif à l'opération de construction d'un pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye signé avec la société AVENIR BTP le 26 novembre 2018 pour un montant initial de 360 000 euros TTC ;

Vu la requête introduite par la société AVENIR BTP le 26 février 2025 au greffe du Tribunal administratif de Caen sollicitant le versement d'une indemnité de 176 795,32 euros TTC assortie des intérêts moratoires en raison de difficultés d'exécution tenant notamment au retard pris sur le chantier ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé arrêtant le montant d'indemnité dû à la société AVENIR BTP à 11 000 euros ;

Considérant que les retards pris sur le chantier sont pour une très large partie indépendants de toute volonté et responsabilité de la Communauté de communes (crise sanitaire, retards pris par d'autres entreprises dont le titulaire du lot n°5 Menuiseries extérieurs pour près de 12 mois, ...) ;

Considérant que ce protocole, conclu avec un processus important de médiation avec la partie adverse, préserve les intérêts de la Communauté de communes notamment en ce qu'il permet de mettre un terme au contentieux introduit par la Société AVENIR BTP ;

Monsieur Stéphane TONON entre dans la salle, ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 51 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes permettant son application

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-082 : Projet d'acquisition « le domaine du Houvre » - Avenant n°1 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et son article L143-1 en vigueur au 28 mars 2025, instituant au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption ;

Vu l'avenant à la convention en cours du 2 novembre 2021 entre la SAFER Normandie et Terre d'Auge, signée le 23 juillet 2025, concernant l'acquisition du foncier « Domaine du Houvre » ;

Vu la convention d'intervention en date du 19 mai 2025 entre l'EPFN de Normandie et Terre d'Auge, concernant la prise en charge de l'opération d'étude flash sur le périmètre du Domaine du Houvre ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'EPFN du 11 juillet 2025, approuvant la prise en charge de l'opération d'acquisition et du portage foncier « Le Domaine du Houvre » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du lundi 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge a pour projet de développer une ferme pédagogique visant à offrir un espace d'apprentissage interactif et immersif ;
Considérant que le site « le Domaine du Houvre » est un site patrimonial du territoire de qualité paysagère et architecturale ;
Considérant par ailleurs que sa proximité avec le lac Terre d'Auge en fait un lieu stratégique pour le développement du territoire de la Communauté de communes ;

Cet espace devra permettre de découvrir le monde agricole, de comprendre les enjeux écologiques et de promouvoir une alimentation en s'appuyant sur les circuits courts et la vente directe de produits locaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la Commission Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** auprès de la SAFER de l'acquisition du « Domaine du Houvre » d'une contenance totale de 57 183m² pour un montant global de 1 152 987€ et AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette acquisition
- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'EPFN de Normandie pour procéder à cette acquisition et pour les missions visées dans l'avenant n°1 à la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet d'avenant ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées
- **D'APPROUVER** ledit avenant n°1 et AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention initiale du 19 mai 2025, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **DE S'ENGAGER** à ce que la Communauté de Communes rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à l'avenant n°1 à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-083 : Acquisition de parcelles sur la Commune de Drubec : projet zone d'activités de Drubec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'accord écrit de Madame Marie-Thérèse JOURDAIN et Monsieur Jean Pierre FLOQUET, réceptionné le 12 juin 2025, de vendre à la Communauté de communes Terre d'Auge les terrains dont les références cadastrales sont ZA n°101, ZA n°104 et ZA n°109 sur la Commune de Drubec, d'une superficie d'environ 45 354m² ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable au projet d'acquisition de la commission Développement économique en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique sur la dénomination : « Zone d'Activités de DRUBEC » ;

Considérant qu'en l'absence d'avis de France Domaine dans un délai d'un mois à compter de la saisine ce dernier est réputé donné ;

Considérant que le terrain est situé en zone 1AUE2, à vocation principale d'économie, au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite sur ce secteur prévoit l'accueil d'entreprises à vocation principale d'artisanat ;

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge souhaite acquérir les parcelles ZA n°101, n°104 et n°109 d'une superficie d'environ 45 354m² afin de développer l'activité économique en favorisant l'implantation d'entreprises ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Développement économique, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles dont les références cadastrales sont ZA n°101, ZA n°104 et ZA n°109 sur la commune de Drubec, d'une superficie d'environ 45 354m² appartenant à Madame Marie-Thérèse JOURDAIN et Monsieur Jean-Pierre FLOQUET au prix de vente de 408 186€TTC. Les frais d'arpentage, de division et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'achat et tous documents, administratifs et financiers, relatifs à ce dossier
- **DE CHARGER** l'étude VH 15 NOTAIRES de la rédaction de l'acte
- **DE SIGNER** le compromis de vente dans un délai de 4 mois suivants le visa de la sous-préfecture
- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition
- **D'APPROUVER** la dénomination « Zone d'Activités de DRUBEC »

51 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-084 : Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie pour la souscription d'une ligne de trésorerie interactive ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant les besoins en trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions et vente des parcelles commercialisées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONTRACTER**, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 Euros

Durée : 364 jours

Taux de référence des tirages : ESTER + marge de 0,90% (à titre indicatif, le taux €STER est de 1,925% au 18/09/2025)

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 1 000 €

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,15%

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie
- **D'AUTORISER** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-085 : Budget général : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-045 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 868 209	+156 200	2 024 409
Chapitre 012 : charges de personnel	4 444 890	0	4 444 890
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128	+1 504	1 911 632
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 105 576	+11 000	1 116 576
Chapitre 66 : charges financières	38 097	+8 000	46 097
Chapitre 67 : charges spécifiques	2 700	0	2 700
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	56 500	0	56 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	0	250 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 000 000	-96 310	1 903 690
TOTAL DES DEPENSES	11 676 100	+80 394	11 756 494

RECETTES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 390 628	0	1 390 628
Chapitre 013 : atténuation de charges	43 222	11 600	54 822
Chapitre 70 : produits des services	1 113 650	0	1 113 650
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 215 133	7 222	3 222 355
Chapitre 731 : fiscalité locale	4 264 643	0	4 264 643
Chapitre 74 : dotations et participations	1 522 429	57 737	1 580 166
Chapitre 75 : autres produits de gestion	68 125	3 800	71 925

courante			
Chapitre 77 : produits spécifiques	770	0	770
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500	35	57 535
TOTAL DES RECETTES	11 676 100	+ 80 394	11 756 494

Section d'investissement

DEPENSES	RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	59 198	0	59 198
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500	35	57 535
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	267 700	0	267 700
Opération 117 : construction d'un PSLA	1 841 422	3 655	1 845 077
Opération 125 : parc informatique	21 200	0	21 200
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	10 631	0	10 631
Opération 220 : Travaux dans les écoles	585 687	0	585 687
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	46 712	0	46 712
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	300 000	-100 000	200 000
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	137 678	0	137 678
Opération 417 : construction du siège social	3 277 744	0	3 277 744
Chapitre 16 : emprunts et dettes	317 480	0	317 480
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	79 477	0	79 477
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	229 987	0	229 987
Chapitre 26 : participations	30 000	0	30 000
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000	0	100 000
TOTAL DES DEPENSES	7 362 416	-96 310	7 266 106

RECETTES	RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	0	250 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 000 000	-96 310	1 903 690
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 289 549	0	1 289 549
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 722 867	0	3 722 867
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000	0	100 000
TOTAL DES RECETTES	7 362 416	-96 310	7 266 106

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-086 : Attribution et signature de convention pour le Fond d'aides aux communes

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-011 en date du 13 février 2025, mettant en place le fonds d'aide aux communes ;
Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes ;

Vu les délibérations des communes d'ANNEBAULT, BONNEVILLE SUR TOUQUES, GLANVILLE, LEAUPARTIE, MANNEVILLE LA PIPARD, PIERREFITTE EN AUGES, PONT L'ÉVÊQUE, LA ROQUE-BAIGNARD, SAINT ANDRÉ D'HEBERTOT, SAINT PHILBERT DES CHAMPS, TOURVILLE EN AUGES et VIEUX-BOURG ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a reçu 12 nouveaux dossiers de demande du fonds d'aide aux communes ;

Considérant l'avis du Bureau exécutif en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes d'ANNEBAULT, BONNEVILLE SUR TOUQUES, GLANVILLE, LEAUPARTIE, MANNEVILLE LA PIPARD, PIERREFITTE EN AUGES, PONT L'ÉVÊQUE, LA ROQUE-BAIGNARD, SAINT ANDRÉ D'HEBERTOT, SAINT PHILBERT DES CHAMPS, TOURVILLE EN AUGES et VIEUX-BOURG ;

Considérant que ces projets ne relèvent pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds d'aide ;

Nom de la commune	Projet	Droit de tirage	Tirage enveloppe complémentaire	Proposition du Bureau Exécutif
Annebault	Travaux d'élargissement de voirie : le pré du village	5 566 €	0 €	5 566 €
Bonneville sur Touques	Travaux d'aménagement en agglomération	3 996 €	0 €	3 996 €
Glanville	Travaux de voirie : renforcement sécurité et assainissement pluvial	2 490 €	0 €	2 490 €
Léaupartie	Travaux de voirie : chemin de Montreuil	1 602 €	0 €	1 602 €
Manneville la Pipard	Sécurisation du centre bourge	3 686 €	0 €	3 686 €
Pierrefitte en Auge	Réparation du mur du cimetière	2 400 €	0 €	2 400 €
Pont l'Eveque	Aménagement de la guérite du jardin de la mairie	22 613 €	0 €	22 613 €
La Roque-Baignard	Travaux de voirie suite orage (3 chemins)	1 499 €	0 €	1 499 €
St André d'Hebertot	Création de 2 défenses incendie	7 508 €	0 €	6 634.96 €
St Philbert des Champs	Ravalement façades de la mairie	7 414 €	0 €	7 414 €
Tourville en Auge	Travaux de voirie : assainissement pluvial chemin de la croix Labbé	3 483 €	0 €	3 483 €
Vieux-Bourg	Création terrain de pétanque	819 €	0 €	819 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président et l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les fonds d'aide selon le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds d'aide dans les conditions prévues par le règlement d'attribution
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds d'aide ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-087 : Rapport d'activités Normantri 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité de la communauté de communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL NORMANTRI au titre de l'année 2024

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-088 : Exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères et Assimilés (TEOM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 sur la possibilité d'exonérer de la TEOM annuellement les locaux à usage industriel et locaux commerciaux ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-050 du 13 avril 2023 fixant les taux de TEOM ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 9 septembre 2025 ;

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, elles peuvent être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée ;

Considérant que les terrains de camping du territoire sont soumis à la redevance spéciale pour la collecte de leurs déchets, et qu'il convient de les exonérer de la TEOM ;

Considérant que pour exonérer de la TEOM les sociétés au titre de l'année 2026, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2025 ;

Considérant les demandes formulées par certaines entreprises du territoire ;

Messieurs Jean DUTACQ et Stéphane TONON ainsi que Madame Sandrine BOIRE ne prennent pas part au vote. Ce qui porte à 46 le nombre de présents, à 2 le nombre de pouvoirs et à 48 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis de la Commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises listées dans la pièce annexe pour l'année 2026
- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les campings listés assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères dans la pièce annexe pour l'année 2026

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-089 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2018_080 autorisant le président à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et à écrire une lettre d'intention auprès des services de la CAF pour engager la démarche en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération CC_DEL_2018_128, validant les fiches actions à inscrire au titre de la Convention Territoriale Globale ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance & Education et restauration scolaire en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est possible de contractualiser au titre de la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président et l'avis favorable de la commission Enfance & Education et restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'AUTORISER le président à signer une CTG comme ci-annexée avec la CAF pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-090 : Contrat de Développement Culturel de Territoires (CDCT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire conclu le 10 février 2020 ;

Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2023-2028 voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu le schéma départemental de lecture publique voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu le schéma départemental des pratiques artistiques voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication du 22 septembre 2025 ;

Considérant que le Département du Calvados propose de renouveler son accompagnement envers la communauté de communes TERRE D'AUGE dans le développement de sa politique culturelle et la mise en œuvre d'un projet culturel territorial au travers d'un contrat d'objectifs.

Considérant que la signature du contrat implique que la communauté de communes s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions issues des objectifs stratégiques identifiés en cohérence avec les priorités départementales
- À déployer tous les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel de territoire
- À adhérer au schéma départemental des pratiques et enseignements artistiques

Considérant que le Département du Calvados s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains et techniques des services de sa Direction de la Culture, pour apporter son soutien au projet de développement culturel de la Communauté de Communes
- Accompagner financièrement la Communauté de communes TERRE D'AUGE au travers des crédits de développements, toute action expérimentales et/ou structurantes à hauteur de 50 % maximum dans la limite des crédits disponibles.
- Accompagner en financement à travers les crédits de professionnalisation, et ce de manière dégressive sur trois ans, un poste de professionnel des métiers de la culture nécessaire à la structuration et au déploiement du présent projet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les orientations et objectifs culturels fixés dans le contrat ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-091 : Convention cadre au titre du Schéma Départemental des pratiques artistiques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire conclu le 10 février 2020 ;

Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2023-2028 voté le 1er février 2023 ;

Vu le schéma départemental des pratiques artistiques voté le 1er février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication du 22 septembre 2025 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire avec le Département du Calvados adopté par la communauté de communes le 2 octobre 2025 ;

Considérant que le Département du Calvados propose de renouveler son accompagnement envers la communauté de communes TERRE D'AUGE dans ses démarches de développement d'une stratégie en faveur des enseignements, de l'éducation et des pratiques artistiques.

Considérant que la signature de la convention implique que la communauté de communes s'engage à :

- Développer la présence de l'école de musique hors les murs auprès des publics scolaires
- Développer des propositions en direction des publics éloignés et réfractaires aux parcours d'enseignement traditionnel

- Développer la rencontre artistique et la découverte de nouvelles pratiques
- Répondre aux critères d'éligibilité fixés par le schéma départemental des pratiques artistiques indiqués à l'article 2 de la convention cadre

Considérant que le Département du Calvados s'engage à :

- Soutenir financièrement le fonctionnement de l'école de musique et la mise en place de projets contribuant à la diversification des publics, des esthétiques et des modes d'apprentissage
- Consacrer une enveloppe financière d'aide à l'acquisition de matériels pédagogiques pour l'ensemble des esthétiques enseignées
- Proposer des formations au personnel dans le cadre du schéma départementale des pratiques artistiques
- Accompagner le territoire par un apport en ingénierie dans la définition et le portage de la politique en faveur des enseignements et pratiques artistiques

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les orientations et objectifs stratégiques fixés dans la convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-092 : Demande de subvention pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de son 12ème programme d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu les statuts de Terre d'Auge approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et convention de mandat entre le SPANC et les particuliers ;

Considérant que dans le cadre de son 12ème programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC ;

Considérant que cette aide est au maximum de 80% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 7 200 € par installation ;

Considérant que l'opération doit avoir lieu sur les installations éligibles aux critères d'attribution arrêtés par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant que le SPANC est intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention groupée pour le montant total des dossiers recueillis, puis à l'issue des chantiers et sur justificatifs, sollicite l'aide correspondante auprès de l'AESN, et la reverse intégralement aux particuliers ;

Considérant que le SPANC de Terre d'Auge assure ainsi le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12ème programme d'intervention 2025-2030 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la réalisation par le SPANC de Terre d'Auge des missions de pilotage, de coordination et de relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12ème programme d'intervention 2025-2030

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents, notamment les conventions avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur l'ensemble de la période de son 12ème programme.

- **D'AUTORISER** le Président à reverser la subvention aux particuliers concernés une fois les fonds reçus de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-093 : Adhésion au service de Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Il propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16 septembre 2025 ;
Vu l'information en Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité ne disposera plus au 01 janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail ;

Monsieur Laurent MAYEUX ne prend pas part au vote, ce qui porte à 47 le nombre de présents et à 50 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** d'adhérer, à compter du 01/01/2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados, ci-annexée
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-094 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16/09/2025 ;
Vu l'information en Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Environnement (Déchets) et du Pôle Patrimoine (services techniques) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01 novembre 2025, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Besoin permanent	Pôle Patrimoine
Administrative	B	Rédacteur* Rédacteur Pal 2Cl* Rédacteur Pal 1Cl*	35/35	Besoin permanent	Pôle Environnement

**seul l'emploi correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu*

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-095 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour au 1er novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° CC-2013-169 en date du 12 décembre 2013 instituant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-098 du 08 décembre 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2023-053 du 13 avril 2023 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant réduction de la rémunération d'un fonctionnaire pendant un congé de maladie ordinaire accordé depuis le 1^{er} mars 2025 ;

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la note préfectorale du 18 mars 2025 relative à l'application des nouvelles dispositions issues de la loi 2025-127 du 14 février 2025 portant réduction de la rémunération d'un fonctionnaire pendant un congé de maladie ordinaire accordé depuis le 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Ressources humaines en date du 04 juin 2025 ;

Vu l'avis des membres du Comité Social Technique représentant le personnel en date du 23 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président, l'avis de la Commission Administration générale et Ressources humaines et l'avis des membres du Comité Social Technique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** l'article 4 2) Modulation de la délibération n°CC-2022-098 en date du 8 décembre 2022, au 01 novembre 2025, comme suit :

Le montant de l'IFSE est attaché à la réalité d'exécution du service.

Les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE seront fonction des motifs de congés et d'absence de la manière suivante :

- Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, et autorisations exceptionnelles d'absence, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- Pour les heures et jours d'absence pour service non fait un abattement strictement proportionnel sera appliqué.
- En cas de maladie ordinaire :
 - du 1^{er} au 7^{ème} jour d'absence : l'IFSE suivra le sort du traitement
 - à partir du 8^{ème} jour d'absence : un abattement égal à 1/30^{ème} par jour d'absence sera appliqué sur chaque arrêt de travail
- En cas de congé de grave maladie, de congés de longue maladie et de longue durée, le versement de l'IFSE sera interrompu
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle auront été reconnus imputable au service

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent, notamment en cas de temps partiel, temps non complet ou temps partiel thérapeutique.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 juin au 15 septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

[Les délibérations du Bureau prises du 16/06/2025 au 15/09/2025 :](#)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-011 : Validation du procès-verbal du 15 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 15 mai 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 15 mai 2025, ci-annexé

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-012 : Attribution du marché de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL- 2020-035 en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;
Vu les crédits prévus au budget 2025 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école du breuil en Auge ;
Vu que la communauté de communes Terre d'Auge a contacté quatre entreprises le 4 mai 2025, en déposant sur le profil d'acheteur le dossier de consultation lançant la mise en concurrence selon la procédure du code de la commande publique. La date limite de réception des offres est fixée au 2 juin 2025 à 12h00 ;
Vu que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Vu l'analyse des offres selon les critères fixé dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi de travaux ;
Vu la négociation engagée le 10 juin 2025 avec les 2 candidats fixant au mardi 17 juin 2025 à 12h00 la réception des offres optimisées ;
Vu que les 2 entreprises ont remis une offre optimisée dans les délais impartis ;
Vu l'analyse des offres optimisées selon les critères fixé dans le DCE a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi des travaux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Rénov Concept est la mieux disante ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil-Auge, afin de préserver l'intégrité du bâtiment, d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, et d'améliorer l'isolation thermique par la mise en œuvre d'une sous-toiture ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge à l'entreprise Rénov Concept pour un montant de 56 425.26€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-013 : Actualisation du règlement de déchèterie et du règlement de vignette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération BU_DEL_2019_19 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur de déchèterie ;
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 mai 2025 et du 16 juin 2025 ;

Considérant la mise en place des vignettes d'accès en déchèterie au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant le changement de sens de circulation de la déchèterie à Pont-l'Evêque au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries ;

Les services de la communauté de communes Terre d'Auge ont travailler pour actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

De nombreuses modifications ont été apportées notamment concernant :

- Les catégories d'utilisateurs ayant accès aux déchèteries,
- Les catégories de véhicules ayant accès aux déchèteries,
- Les conditions de dépôt de l'amiante,
- Les conditions d'accès des usagers en déchèterie avec la mise en place de vignettes,
- La rédaction d'un règlement de vignette annexé au règlement intérieur
- Les modalités de facturation,
- Les limitations des apports en déchèterie.

Ces changements ont été présentés en commission Environnement les 7 mai 2025 et 16 juin 2025. La commission a émis un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Bureau communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries tel que présenté
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-014 : Travaux de compensation écologique sur la zone d'activités des Isles à Bonneville-La-Louvet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_DEL_2024_087 du 26 septembre 2024, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet du 15 juin 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la création d'une zone d'activité sur la commune de Bonneville-La-Louvet entraînant des travaux de compensation écologique ;

Considérant que les travaux de compensation écologique seront réalisés sur une parcelle appartenant à la commune de Bonneville-La-Louvet ;

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux de compensation écologique en 2025 ;

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis ;

Considérant la négociation portée par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet (numéro de parcelles, localisation des travaux, modalités d'entretien)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de compensation écologique sur la commune de Bonneville-La-Louvet pour un montant de 53 497,10 € HT soit 64 196,52 € TTC, à la société LAFOSSE.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les décisions prises du 16/06/2025 au 15/09/2025 sont les suivantes :

26/06/2025 Décision DEC-2025-047 : Portant signature d'un contrat d'utilisation d'un bureau du télécentre de la communauté de communes Terre d'Auge

Vu le contrat d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et le client définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

Décide

De signer le contrat d'utilisation avec Monsieur Antonin RAMOND du SSEFS du CROP pour une mise à disposition pour une demi-journée le 24 juin 2025 pour un montant total de 10€ TTC.

26/06/2025 Décision DEC-2025-048 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°5 Charpente Bois Murs Ossature Bois Bardage Bois- Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SARL BEHIER Baptiste présentée par la société SAS PASQUER le 16 juin 2025,
Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 5 Charpente Bois Murs Ossature Bois Bardage Bois - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société SAS PASQUER, les conditions de paiement du sous-traitant SARL BEHIER Baptiste

26/06/2025 Décision DEC-2025-049 : Portant réfection du parking public de l'école à Saint Etienne la Thillaye

Vu le code de la commande publique,
Vu le Devis Quantitatif et Estimatif N°25TP13214 d'un montant de 9 360.25€ HT soit 11 232.30€ TTC,
Considérant la nécessité d'effectuer l'enrobé de la surface totale de l'espace public dédié au stationnement des véhicules des parents d'élèves,
Considérant que cet espace présente des conditions difficiles de stationnement en hiver,
Considérant la volonté de la Communauté de communes de faciliter les conditions d'accès au parking de l'école aux parents d'élèves,

Décide

De signer le Devis Quantitatif et Estimatif N°25TP13214 d'un montant de 9 360.25€ HT soit 11 232.30€ TTC avec l'entreprise DELAMARE TP,

De dire que les factures seront réglées comme suit :

- 30% à la commande et le solde à la fin des travaux
-

26/06/2025 Décision DEC-2025-050 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SIA NORMANDIE présentée par la société CCS INTERNATIONAL le 11 juin 2025,
Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement du sous-traitant SIA NORMANDIE.

26/06/2025 Décision DEC-2025-051 : Portant signature du contrat de reprise de cartons déchetterie avec l'adhérent labellisé Véolia Recyclage Valorisation Normandie

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC_DEL_2024_118 portant sur le marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert valorisation et / ou traitement des déchets collectés en déchetterie,
Vu le marché précité,
Vu le contrat avec Véolia Recyclage Valorisation Normandie,

Considérant la nécessité de continuer à collecter et à valoriser les déchets d'emballages ménagers,
Considérant le versement de soutiens financiers par ces entreprises en contreparties de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que les actions de prévention, de communication et de sécurisation mises en œuvre par la collectivité,

Décide

De signer le contrat de reprise de cartons déchetterie avec l'adhérent labellisé Véolia Recyclage Valorisation Normandie

04/07/2025 Décision DEC-2025-052 : Portant signature de la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Vu la convention de financement dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Considérant que ce dispositif permet l'enseignement du programme gouvernemental « Savoir rouler à vélo » au bénéfice des élèves du territoire,

Considérant que dans le cadre du financement de ce dispositif, la Communauté de communes bénéficie de subventions de la Région à hauteur de 50%,

Considérant la volonté de la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque de participer financièrement à la mise en place de dispositif à hauteur de 50%,

Décide

De signer la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo » pour le versement de la somme de 1 800€ au bénéfice de la Communauté de communes Terre d'Auge

07/07/2025 Décision DEC-2025-053 : Portant signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'« Orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château

Vu le projet de convention relative à l'organisation d'« Orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château pour la période scolaire 2025 - 2026,

Considérant que le projet pédagogique proposé par l'Education Nationale pour l'apprentissage collectif d'un instrument de musique,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les enfants du territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Décide

De signer la Convention avec l'Education Nationale relative à l'organisation d'« Orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château pour la période scolaire 2025 - 2026

11/07/2025 Décision DEC-2025-054 : Portant signature de la Convention pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu la Convention pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant que l'éco organisme CITEO souhaite que cette caractérisation soit assurée chaque année afin de déterminer les performances de collectes des collectivités,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge ne dispose pas d'un site permettant la caractérisation des ordures ménagères résiduelles,

Considérant que la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie met à disposition le site de la déchetterie de la Croix Sonnet à Touques,

Décide

De signer la Convention avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles

18/07/2025 Décision DEC-2025-056 : Portant signature des devis pour les travaux de mise aux normes dans les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision n° CC_DEC_2025-_008 portant demande de subvention DETR 2025 pour les travaux d'aménagement et d'acquisitions de matériel pour les écoles du territoire,
Vu la date du dépôt le 24 février 2025 du dossier numéro 22662666,
Vu les devis des entreprises CYCLOSYSTEM (n°DE00008487, DE00008963, DE00008956) et VALLOIS (PDA.0552.01.25/.CO) pour un montant total de 27 225.09 € HT,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 27 225.09€ HT soit 32 670.11€ TTC
Considérant que les travaux financés par la DETR permettront des travaux de mise aux normes,

Décide

De signer les devis pour un montant de 27 225.09€ HT, soit 32 670.11€ TTC avec les entreprises suivantes pour les travaux indiqués dans les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge :

- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Blangy le Château pour un montant de 4 726.09€ HT
- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Le Breuil en Auge pour un montant de 8 742.60€ HT
- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 1 151.80€ HT
- VALLOIS pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Bonneville la Louvet pour un montant de 12 604.60€ HT

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

17/07/2025 Décision DEC-2025-057 : signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la réflexion sur les modes de gestion des activités de la SPL TERRE D'AUGE

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du Président,
Vu l'arrêté du Président N° CC-AR-2024-026, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission développement économique du 7 juillet 2025,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention de prestations de services signée entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société publique locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020, pour la gestion et l'exploitation de l'Office du tourisme Terre d'Auge,
Vu la concession de service public signée entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société publique locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020, pour la gestion et l'exploitation du Lac Terre d'Auge,

Considérant les échéances des conventions entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité et notamment l'échéance au 31 décembre 2025 de la convention de prestations de services,
Considérant que la réalisation d'un audit de la SPL Terre d'Auge Attractivité permettra de dégager des potentialités et des axes de développement et qu'une étude sur les modes de gestion permettra d'identifier la gestion la plus optimale,
Considérant l'analyse des deux offres reçues,

DECIDE

De signer la proposition d'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la réflexion sur les modes de gestion des activités de la SPL Terre d'Auge avec le groupement CALIA CONSEIL et MLV CONSEIL décomposé comme suit :

- **Tranche Ferme** : 23 000€ HT

CALIA CONSEIL : 13 000€ HT

MLV CONSEIL : 10 000€ HT

- Phase 1 : Audit de la SPL Terre d'auge : 15 500€ HT
- Phase 2 : Etude sur les modes de gestion : 7 500€ HT

21/07/2025 Décision DEC-2025-058 : Portant signature d'un devis pour le remplacement de la 2^{ème} porte d'entrée à l'Office de Tourisme Terre d'Auge

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC-AR-2024-026, portant délégation de fonction et de signature au 7^{ème} Vice-président,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Attractivité du 4 mars 2025,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le devis N°00003845 en date du 15 juillet 2025 de l'entreprise ALU BHM pour un montant de 5 812.09€ HT soit 6 974.51€ TTC,

Considérant la nécessité de remplacer la porte d'entrée de l'Office de Tourisme Terre d'Auge au vu de sa vétusté,
Considérant que ces travaux permettront de conformer cet accès à la réglementation des personnes à mobilité réduite obligatoire pour les établissements recevant du public, et d'augmenter son passage utile,

DECIDE

De signer le devis N° 00003845 pour le remplacement de la 2^{ème} porte d'entrée à l'Office de Tourisme Terre d'Auge d'un montant de 5 812.09€ HT soit 6 974.51€ TTC avec l'entreprise ALU BHM

04/08/2025 Décision DEC-2025-059 : Portant signature d'un devis pour l'achat d'un équipement de tonte d'espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'offre de prix de la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC pour l'achat d'un équipement de tonte d'espace verts d'un montant de 9 990€ HT, soit 11 988€ TTC,

Vu l'acte d'engagement signé le 14 juin 2025 par la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC,

Considérant que le matériel actuel est vétuste et nécessite un coût trop important pour sa remise en état de fonctionnement,

Considérant que la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC reprend l'ancien matériel pour un montant de 600€ net,

Considérant l'offre de prix de la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC pour l'achat d'un équipement de tonte d'espace verts d'un montant de 9 990€ HT,

Décide

De signer l'acte d'engagement avec la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC pour :

- l'achat d'un équipement de tonte d'espace verts d'un montant de 9 990€ HT
- la reprise de l'ancien tracteur de tonte pour un montant de 600€ net

20/08/2025 Décision DEC-2025-060 : Portant signature du devis avec la SARL PATTE pour la fabrication et la pose d'un garde-corps fixe à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5^{ème} vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° D24-00189 de la SARL PATTE d'un montant de 5 737.45€ HT, soit 6 884.94€TTC pour la fabrication et la pose d'un garde-corps fixe à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Considérant la nécessité de la mise aux normes et de la sécurité en déchetterie, notamment la prévention des chutes,

Décide

De signer le devis N° D24-00189 de la SARL PATTE d'un montant de 5 737.45€ HT, soit 6 884.94€TTC pour la fabrication et la pose d'un garde-corps fixe à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

20/08/2025 Décision DEC-2025-061 : Portant acceptation d'un don consenti à la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,
Vu le don d'un montant de 500€ net consenti à la communauté de communes Terre d'Auge par Monsieur Lucien DOURLET,

Considérant que la donation réalisée n'est grevée ni de conditions, ni de charges,

Décide

D'accepter le don de 500€ net consenti à la communauté de communes Terre d'Auge par Monsieur Lucien DOURLET

05/09/2025 Décision DEC-2025 062 : Portant demande de subventions dans le cadre de l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » par la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,
Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,
Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière d'assainissement non collectif,
Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être sollicitée pour octroyer des subventions à la Communauté de communes Terre d'Auge,
Considérant que les subventions permettront de financer tout ou partie de cette compétence et notamment les opérations de mise en conformité des particuliers,

Décide

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par la Communauté de Communes Terre d'Auge.

INFORMATION : Questions diverses
